

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 10  
- votants : 13

**L'an deux mille vingt-cinq les vingt-sept novembre**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**20 novembre 2025**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle - Célestin SALAMONE - LEFRANÇOIS Philippe

**Absents représentés :** ZITOUNI Lydie par BARRANGER Carole, CASCALES Rodolphe par Jean-Marie MORLET, DANET Celine par MERLIN Bruno

**Absents excusés :** KACZOROWSKI Richard, LONGUET Bérangère

**Secrétaire de séance :** Bruno MERLIN

**2025-28 Demande de subvention DETR/DSIL 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et suivants ;

**Vu** la circulaire relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réhabilitation des canalisations sous dallage des sanitaires de l'école de la Pinède, dans un objectif de sécurité sanitaire et de maintien en bon état du service public d'accueil des élèves ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) par l'acquisition d'équipements spécifiques ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 pour ces deux dossiers avec un ordre de priorité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes, prévues au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 :

**1-** Réhabilitation des canalisations sous dallage des sanitaires de l'école.  
Montant prévisionnel des travaux : 26 192.31 € HT.

**2-** Acquisition d'équipements de sécurité PPMS (flashes lumineux d'alerte, films occultants)  
Montant prévisionnel de l'acquisition : 9 812.40 € HT.

**DECIDE** de solliciter, pour chaque opération, une subvention au titre de la DETR 2026 **à hauteur de 80 %** du montant HT en respectant l'ordre de priorité ci-dessus indiqué.

**PRECISE** que la commune financera les **20 % restants** ainsi que les éventuels dépassements, par autofinancement et/ou autres aides publiques complémentaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention DETR/DSIL correspondants et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour [contrôle de légalité à la trésorerie](#) et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Evêque, le 28/11/2025

Le Maire,  
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.